



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/041

**Demande de subvention
auprès de l'Etat pour le
label Ville d'Art et d'Histoire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et Régions, modifiée,

Considérant que le service Culture souhaite poursuivre sa politique de Valorisation du Patrimoine par le biais du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que la politique verra pour 2021, l'organisation de manifestation autour de l'anniversaire de la lutte contre l'extension du camp du Larzac (1971-1981), avec deux conférences, une exposition au premier étage de l'hôtel de Tauriac et à la rédaction d'un Focus Ville d'art et d'histoire. La présentation de la tour des rois d'Aragon, sous l'angle patrimonial et photographique, avec un photographe professionnel, sera l'objectif du dispositif « C'est mon Patrimoine », à destination du jeune public. La rédaction d'un Explorateur du patrimoine est lancée, à destination du jeune public et des familles. Enfin débute, en collaboration avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses, l'opération de signalétique patrimoniale en centre-ville, avec la rédaction de textes, le choix de prestataires, pour l'installation de panneaux prévue dans le courant du deuxième semestre. L'ensemble est évalué à 56 150 €.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL041-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que cet objectif nécessite des moyens accrus, il est proposé de demander à l'État une aide financière et/ou technique, la plus importante possible.

Aussi, après avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la demande de subvention soumise à l'État,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander une aide technique et/ou financière et à percevoir les sommes allouées par l'État,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

Les recettes seront inscrites au budget 2021 : TS 123 – Nature 74718 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.